



# Lutte contre les abus dans l'AI

Dans le cadre de :

## Assurance-invalidité : faits et chiffres 2018

Date de parution : 23 mai 2019

Bilan 2018

### Chiffres clés de la lutte contre les abus dans l'AI

En 2018, l'AI a bouclé 1930 enquêtes ouvertes pour soupçon d'abus. Pour 100 cas, une surveillance a été effectuée dans le cadre de l'instruction. Le soupçon a été confirmé dans 610 cas (dont 70 comprenant une surveillance), ce qui a conduit l'assurance à réduire ou à supprimer la prestation de rente en cours ou à renoncer à octroyer une rente. L'équivalent de 380 rentes entières a ainsi été économisé (60 rentes entières dans les cas instruits avec une surveillance). Il en résulte une réduction annuelle des dépenses de 9,4 millions de francs (1,5 million dans les cas comprenant une surveillance), ce qui correspond, par extrapolation, à des économies totales de l'AI de l'ordre de 146 millions de francs (23 millions dans les cas avec une surveillance), pour des coûts d'environ 7,7 millions de francs (6,8 millions pour les frais de personnel, 0,9 million pour les frais de surveillance).

	Total	Dont avec une surveillance
Cas bouclés avec soupçon d'abus	1930	100
Dont nombre de cas où le soupçon a été confirmé	610	70
Rentes non octroyées, supprimées ou réduites (calculées en rentes entières)	380	60
Économies réalisées par an (en millions de francs)	9,4	1,5
Prestations de rente économisées (extrapolation ; en millions de francs)	146	23
Frais de personnel, en millions de francs		6,8
Frais de surveillance, en millions de francs		0,9

Depuis août 2017, sur la base de deux arrêts, l'un de la Cour européenne des droits de l'homme et l'autre du Tribunal fédéral, l'AI n'effectue plus de surveillances. La statistique présentée ci-dessus recense les cas examinés pour cause de soupçon d'abus à l'assurance et bouclés en 2018, parmi lesquels figurent aussi ceux pour lesquels des observations ont encore été effectuées jusqu'en août 2017. Pour 2018, le recul attendu du nombre de cas bouclés ayant fait l'objet d'une surveillance se perçoit nettement.

### **La reprise des surveillances n'est pas encore fixée**

Lors de la votation populaire du 25 novembre 2018, 64,7 % des votants ont approuvé la nouvelle base légale pour la surveillance des assurés. Intégrés dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), deux articles règlent les conditions et les instruments techniques autorisés pour l'observation secrète d'un assuré en cas de soupçon d'abus dans les assurances sociales. Les dispositions d'ordonnance nécessaires à la mise en œuvre de la base légale ont été mises en consultation jusqu'au 21 décembre 2018. Le Conseil fédéral n'a pas encore fixé la date à laquelle les dispositions de la loi et de l'ordonnance entreront en vigueur.

#### **Versions linguistiques de ce document**

Deutsche Version : «Bekämpfung des Versicherungsmisbrauchs in der IV»

Versione italiana : «Lotta agli abusi assicurativi nell'AI»

#### **Autres informations sur la lutte contre les abus dans les assurances**

Bases : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/grundlagen-gesetze/versicherungsmisbrauch.html>

Votation du 25 novembre 2018 sur la nouvelle base légale : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/reformen-revisionen/observation.html>

#### **Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)